Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS
TECHNIQUES ET SPECIALISES

Affaire suivie par :
Patrice PEROUAS
Tel : 01 80 15 41 11
patrice.perouas@interieur.gouv.fr

N° 54/15/04/24/272

Paris, le 24 AVR. 2015

Le ministre de l'intérieur

à

destinataires *in fine*

Objet : Postes vacants à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

Annexes :
- Annexe 1 : fiche de vœu de mutation
- Annexe 2 : fiches de poste

L'évolution prévisible à court terme des effectifs disponibles d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dans le département de la Corse-du-Sud conduit à organiser un dispositif de mobilité exceptionnel pour le bureau éducation routière de la direction départementale des territoires et de la mer.

Le nombre de postes vacants proposés est de 2.

Ce dispositif s'applique aux agents qui appartiennent au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de 3ème catégorie relevant du décret du 29 décembre 1978.

La date de principe d'affectation des agents est fixée au **1er juillet 2015**.

Les dossiers des agents candidatant devront être adressés, **sous couvert hiérarchique**, au BPTS, par voie électronique à l'adresse suivante drh-sdp-bpts-mobilite-securite-routiere@interieur.gouv.fr)

Tous les dossiers de candidature comprendront :

- une fiche de candidature (modèle de l'annexe 2) ;
- l'avis hiérarchique sur cette demande de mobilité ;
- des éléments de synthèse retraçant le parcours professionnel de l'agent ;
- le dernier entretien professionnel ;
- pour les candidats souhaitant bénéficier d'une priorité au titre d'un rapprochement de conjoint ou en qualité de travailleur en situation de handicap, toutes pièces permettant de le justifier.

Je vous rappelle que l'avis de l'autorité hiérarchique, prenant en compte l'intégralité de la situation de l'agent (professionnelle, sociale, familiale) doit être explicitement exprimé et motivé.

Par ailleurs, **aucun dossier de candidature ne doit être transmis directement entre le service d'origine et le futur service d'accueil. Seul le BPTS transmettra au futur service d'accueil** des éléments d'information nécessaires à l'établissement du classement des candidats.

La date limite de réception des candidatures par le BPTS est fixée au 12 mai 2015.

Je vous rappelle que, depuis la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, **l'avis défavorable** opposé à une demande de mobilité **doit rester exceptionnel**. Pour être prise en compte par la CAP, la justification de ce refus devra être **fondée sur un motif sérieux et argumenté** qui fait l'objet d'une analyse et une discussion approfondie en commission. Cet avis sera notifié à l'agent. Je précise enfin que les avis favorables "sous réserve de remplacement" sont en contradiction avec les dispositions de la loi précitée.

Sauf circonstances exceptionnelles, **les fonctionnaires stagiaires n'ont pas vocation à bénéficier d'une mobilité**, dans la mesure où il est nécessaire que leur manière de servir puisse être appréciée sur une durée d'un an, sur un même poste et dans une même affectation.

J'appelle également votre attention sur les risques **d'incompatibilités statutaires** de certaines demandes (interdiction d'exercer dans des départements). Celles-ci n'ont pas vocation à être remontées au pôle mobilité et seront systématiquement écartées.

Il est également recommandé, afin de concilier le droit à mobilité et les besoins de stabilité des services, qu'un agent puisse justifier d'une durée raisonnable sur le secteur d'affectation avant d'en changer à nouveau.

L'ensemble des mouvements sera, enfin, soumis à l'examen de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IPCSR.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Patrice PEROUAS, chef de section de gestion des personnels de la sécurité routière :
  patrice.perouas@interieur.gouv.fr
- Frédérique MONNIN, adjointe au chef de section :
  frederique.monnin@interieur.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette information auprès des services et des agents placés sous votre autorité.

Pour le ministre et par délégation
pour le sous-directeur des personnels
le chef du bureau
des personnels techniques et spécialisés

Christophe LANTERI

Destinataires

Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières

Mesdames et Messieurs les préfets de département et de région

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux interministériels (DDT, DDTM, DDPP)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France

Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur général de l'institut national de sécurité routière et de recherches

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et Messieurs les chefs de service en charge des bureaux éducation routière

Mesdames et Messieurs les délégués à l'éducation routière

Mesdames et Messieurs les secrétaires nationaux et généraux des organisations syndicales